

CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS

ENTRE :

La Communauté de Communes Terres des Confluences, désignée ci-après « CC Terres des Confluences », dont le siège se situe au 636 rue des Confluences – BP50046 – 82102 CASTELSARRASIN Cedex, représentée par son président M. Bernard GARGUY, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 06/2018 – 1 en date du 5 juin 2018.

ET

L'établissement / la société (raison sociale) : Conseil départemental 82.....

Sigle et ou enseigne :

Représenté(e) par : Christian ASTRUC..... Fonction : Président.....

Dûment habilité(e)

Informations sur le siège social (adresse de facturation)

Statut : ☐ SARL ☐ SA ☒ Autre (à préciser) : Collectivité territoriale

Adresse : 100 Boulevard Hubert Gouze.....

Code postal : 82000 Ville : Montauban

Téléphone : 05 63 91 82 00 Email : bernard.lafon@ledepartement82.fr

Référent administratif : Bernard LAFON Téléphone référent : 05 67 05 52 23

Nature juridique

☐ Société/Entreprise

☐ Artisan/Commerçant

☐ Profession libérale

☒ Collectivité territoriale

☐ Etat ou organisme d'état

☐ Association

Information complémentaire

SIRET : 228 200 010 000 12..... Code APE : 8411Z

N° RC : N° TVA Intracom :

Activité principale : Administration départementale

Coordonnées du lieu de production des déchets

Adresse : voir annexe n°1 : multi-sites

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Email :

Référent lieu de production : Téléphone référent : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si le producteur gère plusieurs lieux de production, remplir l'annexe n°1 « Multi-sites »

Si le véhicule de collecte doit rentrer à l'intérieur du site, remplir l'annexe n°2 « Convention de circulation »

Coordonnées complètes du propriétaire (si différent)

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Ci-après dénommé « Le Producteur »

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Préalable

Les termes de la présente convention sont définis en adéquation avec les textes de références suivants :

- la délibération n°09/2018-01 instaurant la mise en place de la redevance spéciale du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 (cf. Annexe 2),
- la délibération n°12/2018-08 adoptant les tarifs 2018 de la redevance spéciale du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 (cf. Annexe 3)
- le règlement de collecte du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°09/2018-02 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Ces textes de références sont consultables sur le site internet www.terresdesconfluences.fr.

La présente convention comporte des conditions particulières (ci-après) et des conditions générales (annexées). Les conditions générales présentent des extraits issus des textes de références. En cas d'évolution de ces textes, une information sera transmise au producteur après délibération du Conseil Communautaire.

CONDITIONS PARTICULIERES

La CC Terres des Confluences se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par le producteur, dans les conditions prévues par les articles suivants.

1. Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères résiduelles proposé à la collecte en porte à porte. Le tarif est fixé par délibération annuelle du Conseil Communautaire en fonction du coût réel du service rendu.

Le paiement s'effectuera chaque semestre, après réception d'un titre émis par la Collectivité.

Le calcul correspond à l'application de la formule suivante (RS : Redevance

$$RS = \text{Abonnement} + \text{Part liée au service rendu} (A \times B \times C \times D)$$

▷ **Abonnement** = part forfaitaire annuelle (couvrant les frais de gestion de la Redevance spéciale)

▷ **Part liée au service rendu :**

A = volume de bacs mis à disposition (nombre de bacs d'OMr x contenance)

B = fréquence de collecte hebdomadaire des bacs

C = nombre de semaines d'activités par an

D = tarif au litre d'OMr

▷ **Abonnement**

A titre indicatif, tarif Abonnement 2017 = 94 € par redevable

▷ **Part liée au service**

A = Volume de bacs mis à disposition **= 2 080 L**

Le producteur estime avoir besoin de :

2 bacs OMr de 770 L, **1** bac OMr de 360 L, **1** bac OMr de 180 L

Pour information (hors calcul redevance) :

.....bac(s) CS de 770 L mis à disposition,bac(s) CS de 360 L mis à disposition

Attention : ne pas déclarer le volume de déchets mis au recyclage, amenés en déchetteries, ou traités par un prestataire privé.

B = Fréquence de collecte hebdomadaire des bacs **= 1 ou 2 (cf.annexe 1)**

☐ C1 : 1 fois par semaine pour les OMr

☐ C2 : 2 fois (hyper-centres) par semaine pour les OMr

La fréquence de collecte est imposée par la CC Terres des Confluences en fonction de la localisation du producteur.

C = Nombre de semaines d'activités par an **= 52**

☒ Le nombre de semaines est de 52 par an

☐ Le nombre de semaines diffère de 52, précisez les semaines devant être collectées :

..... semaines par an d'activités du ... / ... / 20... au ... / ... / 20...

D = Tarif au litre d'OMr

Le tarif annuel D prend en compte le coût lié à la mise à disposition et à l'entretien des bacs roulants, à la collecte et au traitement des déchets.

A titre indicatif, tarif D 2018 = 0,02220 € /L

soit ...117 520.. litres d'OMr par an
(A x B x C)

2. Règlement des litiges

En cas de litiges de toute nature résultant de la présente convention et ne pouvant faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ceux-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), ou à l'autorité judiciaire compétente selon la nature du contentieux engagé.

Fait à le []/[]/[]

En un exemplaire original,

Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales jointes ci-après

Le producteur

Représenté par :
signature et cachet de l'établissement

Le Président de la Communauté de communes
Terres des Confluences



Bernard GARGUY

Pièce jointe (le cas échéant) :

- ☒ annexe n°1 « Multi-sites »
☐ annexe n°2 « Convention de circulation »

Annexe n°1 – Multi-sites

Nom du site	N° de vote	Adresse	Commune	Email	Nom Référent site	Téléphone référent site	Nombre de bacs d'OMR			Volume total mis à dispo.	Fréquence de collecte hebdo.	Nbre de semaine d'activités
							770 L	360 L	180 L	(A)	(B)	(C)
PMI		Place de l'église	La Ville Dieu du Temple							0	1	52
Subdivision de voirie	126	Chemin de Prades	Castelsarrasin				1			770	1	52
Subdivision de voirie	1	Avenue du Sarlac	Moissac				1			770	1	52
Centre Médico-Social	22	Rue de la Mouline	Castelsarrasin					1		360	1	52
Centre Médico-Social	8	Place des récollets	Moissac						1	180	2	52

Paraphe :